Numéro 153

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales



WWW.MESRIDS.ORG
MAI - JUIN 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°153
Mai - Juin 2026

SOMMAIRE

- François Momindo Wetshingolo, *Déficit des politiques publiques et embouteillages dans la ville de Kinshasa* ……..1
- Guy Ekofa Nsimba, *L'impuissance de la justice constitutionnelle congolaise face au néopatrimonialisme : reconstruction du patriotisme constitutionnel pour faire passer un passé qui ne veut pas passer* ……9
- Michel Diumu Omasombo, Daniel Mulenda Lomena, Nadège Ingrid Gouanlong Kamgang, *Déterminants d'un modèle intégré de la logistique multimodale de transport autour du port en eaux profondes de Banana : analyse des chaînons manquants pour l'ambiversion économique de la RD Congo*..17
- Ruphin Mutwangwefa Soki, Joseph Ibula Matadiwamba, *La prohibition du mariage des mineurs en droit congolais face aux résistances coutumières : analyse juridique et socio-anthropologique*……..32
- Bonfils Omba Onyakonde, Salomon Osako Okonda, *Gouvernance participative et stratégies de communication dans les projets REDD+ : analyse critique du modèle d'intervention de la BCI en RDC*…39
- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Du trafic aérien au rôle de la douane congolaise dans le contrat d'affrètement d'aéronefs pour une meilleure intégration nationale en RD Congo*…….44
- Kazadi Kyamalala-Tata, *Violence sexuelle dans les couples face à la judiciarisation : enjeux, limites et perspectives en droit positif congolais*……52
- David Otshudiema Yonga, Dominique Tumaini Tcheru, Crispin Ebango Molanga, *Les méthodes d'investigation de la police judiciaire en droit comparé : entre modernisation technologique et protection des droits fondamentaux. Analyse comparée des systèmes français, belge et congolais*……58
- Christian Basa Ntolo, *La justice constitutionnelle comme garantie du constitutionnalisme en Afrique francophone noire : cas de la République Démocratique du Congo*…….66
- Serge Pelo Mbozo, *L'ordre mondial à l'épreuve de la multipolarité : la redéfinition du régionalisme africain*……...73
- Timothée Ngongo Tambwe, *Stratégie nationale de cybersécurité en RD Congo : vers un cyberespace de confiance, sécurisé et résilient*…….80
- Prosper Kabulo Kasongo, *La province de Lomami à l'épreuve du développement local : défis et enjeux*…88
- Antoine Lokuli Iloko Y'ompso, *La complexité de la coutume dans le système juridique congolais*……..97
- Joseph Bruno Ndjaya, M.F.J. Nepanepa Kibundila, Amani Isiaka Mwanamasoma, *Impact des pratiques de gestion des ressources humaines sur la performance organisationnelle des entreprises congolaises (Onatra et OCC)*……105
- Eugénie Mapatano Lena Yusse, *Analyse de l'architecture institutionnelle dans la négociation minière en République démocratique du Congo*……..……112
- Issiaka Abdallah Bukinga Matala, *Production des imprimés de valeur sécurisés et performance productive de l'économie congolaise*……..….121
- Jordely Mambu Ngalula, Irady Nkwimi Dilangay, *Le contrôle juridictionnel des actes de gouvernement par la Cour constitutionnelle en droit congolais : fondements et perspectives*……...…131
- Jospin Lisele, Marie–Thérèse Ngalula, Jean Kabangu Bafuila, *La protection des frontières de la RDC grâce aux drones : une étude à l'aune de la théorie réaliste face aux groupes armés transfrontaliers*…….138
- Maurice Eke Ahoka, *Impact socio-économique de l'épargne des ménages de la cité de Lodja* ……144
- Adonis Landu Makindu, *L'utilité juridique et pratique de la lettre de voiture dans l'acte uniforme relatif aux contrats de transport des marchandises par route*……..150

- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Le positionnement ambigu de la RDC dans le libre-échange régional : diagnostic sur les barrières non tarifaires congolaises et formule pour leur démantèlement* ……...157
- Bienvenu N'kasime Mandro, Anderson Nzalonzo Kwilu, *État et fabrication du risque politique dans les contextes institutionnels fragiles : cas de la République Démocratique du Congo*……...165
- Patrick Kadima Ntekesha, Andy Muleka Mulumba, *De la prépondérance masculine à l'égalité conjugale en droit positif congolais : la réforme du Code de la famille de 2016*…….175
- Paul Samangua Okitalange, *La France et la reconfiguration sécuritaire de l'Est de la RD Congo : concurrences géopolitiques et limites du multilatéralisme*……...181
- Emmanuel Shako Emambulu, *La désinvolture face au risque cyber dans le contexte congolais : un frein à la mise en mouvement de l'action judiciaire en matière de cybercriminalité*..……..187
- Bernadette Muisaka Kamono, Joséphat Tshianda Kapinga, Jeanne Nyakato Beangere, *Influence des comportements parentaux sur le bien-être des adolescents scolarisés dans la ville de Kinshasa*…….193
- Packson Minzinga Pakinzi, *La sacralité de la vie humaine face aux contraintes organisationnelles : analyse éthique de la mortalité maternelle à Kinshasa*……..…199
- Isaac Pelendo Zugbangba, Guelord Kakenza Kitumba, Delly Lufungula Mubiala, *Perception des enseignants de la politique de gratuité de l'éducation de base et son influence sur leur motivation professionnelle dans la province éducationnelle Kinshasa-Lukunga (RDC)*……207
- Nathan Mubunda Lukata, *La présomption irréfragable d'irresponsabilité pénale des enfants de moins de 14 ans en RDC : entre protection légale et réalité judiciaire*……..211
- Jonathan Nomba Mbaya, *De la recevabilité d'une requête de sursis à exécution en instance de tierce opposition devant le juge administratif congolais : difficultés pratiques et palliatifs*……217
- Jonathan Lukengu Mukadi, *La police des cimetières en droit congolais : étude critique du cadre normatif et perspectives de réforme*……..……...….225
- Hervé Omombo Wembo, Djéssy Mbuyi-Tshishimbi, *Sécurité alimentaire mondiale et prédation foncière : la RD Congo, nouvel eldorado des grandes puissances*..……...235
- Antoine Muyaya Tshifuaka, *L'encadrement juridique de la procédure disciplinaire dans l'administration publique en RD Congo : une analyse jurisprudentielle*…..……...243
- Eugène Ziakwau Buna, *L'ORBi comme instrument de visibilité, d'accessibilité et de diffusion des connaissances produites à l'Université de Kinshasa : analyse bibliologique et enjeux stratégiques*……..251
- Nothel Lonkange Bolisomi, *La fonction préventive de l'inspection du travail en droit congolais : analyse critique de son pouvoir de conciliation à la lumière du Code du travail et des normes internationales*…...259
- Irady Nkwimi Dilangay, Jordely Mambu Ngalula, *La protection du droit de manifester en public par le juge constitutionnel congolais*……..268
- Dieudonné Nkishi Kazadi, *Les "fallacies" de Paulin Punga Kumakinga : déconstruction critique d'une entreprise de sacralisation du statu quo constitutionnel en République Démocratique du Congo*…..……..275
- Gerry Mwantote Mpia Nsuba, Giscard Mpangi Moseseli, *Conditions ergonomiques et bien-être au travail des agents de l'administration centrale de l'Office congolais de contrôle*..……...287
- Joseph Momba Songo, *La charge de la preuve du motif valable de licenciement en droit congolais : de l'asymétrie probatoire à la nécessité d'un rééquilibrage normatif*...……..294
- Jean Makayi Lokale, *Le caractère secret de l'instruction préjuridictionnelle : entre exigence de confidentialité et contraintes politico-judiciaires devant la Cour de cassation en RD Congo*…….…..300
- Georges Mbayo Mbayo, *La création du consulat général du Kenya à Goma : controverse de lege ferenda en relations consulaires*……..……...308
- Lyse Yanga Mawete, Joël Ipara Motema, Brigitte Iyeli, *Représentations sociales et religieuses du handicap à Kinshasa : lecture anthropologique interprétative et enjeux de développement inclusif*……..316
- Raymond Badiala Minga, *De l'exercice de la souveraineté populaire dans la Constitution du 18 février 2006 en RD Congo : de l'idéal normatif à la pratique politique contemporaine*……..325
- Jean Baptiste Lokando Ekoto, *Axes stratégiques, réalisations et impact de la réforme sur la mise en œuvre du budget-programme en RD Congo*……...331

- Francis Ekondji Liloka, *De l'efficacité des voies de recours dans la procédure de passation des marchés publics : étude comparée entre la République démocratique du Congo et la France*……..339
- Kawaya Sefu Papa, *Migration et développement : papier thématique* ……..…..346
- Joséphat Tshianda Kapinga, Bernadette Muisaka Kamono, Jeanne Nyakato Beangere, *Impact des discours de haine et de violence sur la psychologie des enfants de Kinshasa en situation d'échec scolaire* ……..….353
- Coco Dunguzabolo Kanza, *L'effectivité du dispositif anti-blanchiment en RD Congo : entre conformité normative et impunité structurelle*…… ……359
- David Ngay Ngunz, Miriam Mbensa Diawakwikila, *Les infractions du numérique et leur répression en RD Congo : analyse critique de l'ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique*……367
- Achille Umba Di Mamona, *Revue de littérature sur les approches psychologiques de la conformité fiscale dans des pays en voie de développement*……373
- Josephine Kasongo Vumilia, *Performance du District Health Information Software 2 dans la surveillance des maladies évitables par la vaccination : influence des attitudes des utilisateurs dans la province du Tanganyika (RDC)*……...382
- Léon Mingidim À Manyimabel, *Pour l'administration de la justice contre les auteurs des changements anticonstitutionnels de gouvernement*……....390
- Freddy Muganza Beya, *Stabilité financière, qualité institutionnelle et performances macroéconomiques en RD Congo : analyse du rôle modérateur des institutions*……..397
- Lucie Mwadi Lufika, *Le développement du tourisme balnéaire à Kinshasa : opportunités, contraintes et perspectives stratégiques*……..410
- Raymond Badiala Minga, *Les procédés de la démocratie participative et délibérative comme leviers de revitalisation de la souveraineté populaire en République démocratique du Congo*…….416

DE L'EFFICACITE DES VOIES DE RECOURS DANS LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS :

étude comparée entre la République Démocratique du Congo et la France

par

Francis EKONDJI LILOKA

Assistant et Apprenant en D.E.S., Faculté de Droit,
Département de Droit Public Interne
Université de Kinshasa.

Résumé

Cet article analyse les voies de recours en matière de passation des marchés publics en République Démocratique du Congo (RDC) et en France, en évaluant leur effectivité, leur architecture institutionnelle et leur capacité à garantir la transparence des procédures. En RDC, le recours au Comité de règlement des différends (CRD), rattaché à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), constitue le principal mécanisme administratif de recours, mais son efficacité reste limitée en raison de la non-exécution des décisions, de la lenteur des procédures et de l'absence de sanctions. À l'inverse, le système français repose sur des voies de recours juridictionnelles rapides, contraignantes et exécutoires, telles que le référé précontractuel ou le référé contractuel. L'étude démontre que l'efficacité réelle dépend moins des textes que de la maturité institutionnelle des organes de contrôle. La présente étude conclut sur la nécessité d'un renforcement structurel du système congolais en s'inspirant du modèle français.

Mots-clés : *marchés publics, voies de recours, contentieux administratif, République Démocratique du Congo, France*

Abstract

This article examines the effectiveness of review mechanisms in public procurement procedures in the Democratic Republic of Congo (DRC) and France. While the DRC relies on an administrative remedy through the Dispute Resolution Committee (CRD) within ARMP, its enforcement capacity remains weak due to delayed decisions and the absence of coercive power. In contrast, France offers rapid and binding judicial remedies such as pre-contractual and contractual injunctions. The study highlights the institutional factors determining effectiveness and concludes that strengthening the Congolese review system requires structural reforms inspired by the French model.

Keywords : *public procurement; review mechanisms; administrative litigation; Democratic Republic of Congo; France*

INTRODUCTION

Les voies de recours en matière de passation des marchés publics occupent une place centrale dans la consolidation de la transparence administrative, la protection des soumissionnaires et la prévention des irrégularités au sein de la commande publique. Dans tout système juridique, elles constituent un instrument de garantie permettant aux opérateurs économiques d'obtenir la réparation d'un préjudice, de contester une décision irrégulière ou d'assurer le respect des principes fondamentaux que sont la concurrence, l'égalité de traitement et la transparence. Les organisations internationales, notamment l'OCDE (2009)[1] et la Banque Mondiale (2017)[2], rappellent que l'efficacité des voies de recours représente l'un des meilleurs indicateurs du niveau d'intégrité d'un système de gouvernance publique.

En République Démocratique du Congo, la réforme opérée en 2010 avec l'adoption de la Loi n°10/010 a marqué un tournant important en introduisant un organe spécialisé de règlement des litiges : le Comité de Règlement Règlement des Différends (CRD), organe administratif logé au sein de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP). Cette institution, conçue à l'image des dispositifs existant dans plusieurs pays francophones, avait pour ambition de garantir un examen impartial, rapide et accessible des contestations liées aux procédures de passation des marchés. Toutefois, la mise en œuvre pratique de ce recours révèle plusieurs limites : absence de caractère contraignant des décisions, non-exécution fréquente,[3] ingérence politique, lenteur des procédures et faible culture de recours parmi les opérateurs économiques. Ces difficultés interrogent la capacité réelle du CRD à jouer son rôle de mécanisme de garantie et à assurer l'effectivité de la loi. De plus, l'intervention du juge administratif congolais présente des lacunes à cause des difficultés relatives à l'exécution de ses décisions.

À l'opposé, le système français s'appuie sur un modèle juridictionnel mature et particulièrement robuste, centré sur l'intervention du juge administratif. Les procédures de référé précontractuel et

[1] OCDE, *Principes de l'OCDE pour l'intégrité dans les marchés publics*, Paris, Éditions OCDE, 2009, p. 17.
[2] BANQUE MONDIALE, *Benchmarking Public Procurement 2017: Assessing Public Procurement Regulatory Systems in 180 Economies*, Washington (D.C.), World Bank Group, 2017, p. 38.
[3] Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), *Rapport annuel 2019 sur la passation et le contrôle des marchés publics en RDC*, Kinshasa, ARMP, 2020, p. 42.

contractuel[4] (art. L. 551-1 et 555-7 du code de justice administrative) permettent une intervention rapide, souvent en moins de 72 heures, pour suspendre, annuler ou sanctionner une procédure irrégulière. La jurisprudence française, riche et largement consolidée, confère à ces voies de recours une force contraignante élevée[5], qui joue un rôle dissuasif pour les autorités adjudicatrices. La France bénéficie ainsi d'un cadre institutionnel où la rapidité, l'indépendance et la contrainte juridique garantissent une régularité effective de la commande publique.

C'est dans ce contraste que se situe l'enjeu scientifique de cet article. Si les deux pays se fondent sur des principes juridiques relativement proches, leurs dispositifs de recours présentent des niveaux d'effectivité très différents. Cette divergence soulève une interrogation fondamentale : pourquoi un système de recours bien conçu sur le plan normatif (cas de la RDC) demeure-t-il peu effectif, tandis qu'un système juridictionnel spécialisé (cas de la France) parvient à assurer une protection élevée des droits et une régularité renforcée des procédures ?

Cette interrogation conduit à la problématique centrale de cette étude : dans quelle mesure les voies de recours en matière de passation des marchés publics, telles qu'organisées en RDC et en France, permettent-elles réellement de garantir la régularité, la transparence et l'égalité de traitement, et quels facteurs institutionnels expliquent le contraste d'effectivité observé entre les deux systèmes ? L'hypothèse directrice est que l'effectivité des voies de recours dépend non seulement du cadre juridique adopté, mais surtout de la nature institutionnelle de l'organe chargé de leur mise en œuvre, de son indépendance, de la rapidité des procédures et de la force exécutoire de ses décisions. Ainsi, la France se distingue par une maturité juridictionnelle et institutionnelle qui renforce considérablement l'efficacité de ses mécanismes, tandis que la RDC, malgré une réforme ambitieuse, souffre d'un déficit d'institutionnalisation qui limite la portée réelle de son recours administratif.

L'objectif de cet article est donc d'analyser, sous un angle comparatif, les voies de recours congolaises et françaises afin d'évaluer leur capacité à garantir la régularité des marchés publics et d'identifier les réformes nécessaires pour améliorer l'effectivité du dispositif congolais.

I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée dans cet article s'inscrit dans une approche essentiellement qualitative, juridique[6] et institutionnelle, articulée autour de l'analyse normative et de la comparaison des systèmes congolais et français. Elle vise moins à mesurer quantitativement l'efficacité des voies de recours qu'à en comprendre les logiques internes, les forces et les limites à travers l'étude des textes, des institutions et des pratiques.

Dans un premier temps, l'analyse repose sur un examen des sources normatives applicables en matière de marchés publics dans les deux pays. Pour la République Démocratique du Congo, ont été étudiés la Loi n°10/010 relative aux marchés publics, les décrets organisant l'ARMP, la DGCMP, ainsi que le Manuel des procédures de passation des marchés publics de 2023. Pour la France, l'étude mobilise le Code de la commande publique, complété par les principales décisions du Conseil d'État relatives aux référés précontractuel et contractuel, ainsi qu'au recours en contestation de validité du contrat. Cette analyse normative a permis de reconstituer l'architecture juridique des voies de recours dans chaque système et d'identifier les convergences de principe (transparence, égalité de traitement, concurrence[7]) ainsi que les divergences de mise en œuvre.

---

[4] Comme le mot l'indique, le référé précontractuel est une procédure d'urgence en droit français permettant de sanctionner les manquements aux règles de publicité et de mise en concurrence dans les marchés publics et concessions, avant la signature du contrat. Par contre le référé contractuel est une procédure d'urgence post-signature permettant de sanctionner les manquements aux règles de publicité et de mise en concurrence des marchés publics. Toutefois, il faut souligner que le droit congolais organise le référé précontractuel dans la loi relative aux juridictions de l'ordre administratif. C'est seulement le référé contractuel qui n'est pas organisé.

[5] A. JEAN-BERNARD, *Droit de la commande publique*, Paris, Dalloz, 2018, p. 311.

[6] Z-R. NTUMBA MUSUKA, *Le rôle du juge administratif dans l'émergence de l'Etat de droit*, Mémoire de DES, UNIKIN, Droit, 2003-2005, p.21, Inédit. « L'approche juridique s'impose du fait des impératifs de l'Etat de droit et du rôle crucial du juge. Il s'agit, en clair, d'un raisonnement qui se construit autour d'un certain nombre de questions concrètes dont le but est de découvrir, à partir de la règle de droit applicable, la solution au problème posé. Cette méthode permet une analyse juridique formelle, qui s'attache aux actes, aux instruments juridiques dans lesquels se moulent les règles. Elle donne également le Moyen d'effectuer une analyse matérielle, qui va au-delà des formes et s'intéresse à la matière, A la substance, à l'objet et au but des règles juridiques ».

[7] Art. L.3 du Code de la commande publique et l'art. 3 du décret n° 23/12 du 3 mars 2023 portant manuel des procédures des marchés publics, *JORDC*, n° spécial, 7 mars 2023.

Dans un deuxième temps, cette base juridique a été complétée par une analyse institutionnelle centrée sur le fonctionnement réel des organes de recours. Pour la RDC, l'étude s'appuie sur les rapports annuels de l'ARMP, sur les travaux doctrinaux consacrés au contentieux administratif et aux marchés publics, ainsi que sur la première partie d'un travail de recherche plus large portant sur l'architecture de la commande publique congolaise. Ces sources ont permis de documenter le rôle concret du CRD, les conditions de sa saisine, la nature de ses décisions, leur taux d'exécution et les difficultés rencontrées dans la pratique (lenteur, ingérence, faible culture de recours). Pour la France, l'analyse institutionnelle repose sur la doctrine spécialisée en droit de la commande publique, les rapports des juridictions financières et la jurisprudence administrative, afin de saisir non seulement le cadre formel des voies de recours, mais aussi leur portée pratique et leur rôle dissuasif.

Dans un troisième temps, l'étude adopte une démarche comparative verticale, inspirée des méthodes de la comparaison juridique exposées notamment par Carbonnier et Dejean de la Bâtie[8]. Il ne s'agit pas seulement de juxtaposer deux systèmes, mais de comparer, pour des objets similaires (les voies de recours en matière de marchés publics), leurs fondements juridiques, leurs mécanismes institutionnels, leurs modes de fonctionnement et leurs effets concrets sur la régularité des procédures. La comparaison se concentre ainsi sur plusieurs dimensions : la nature du recours (administratif ou juridictionnel), l'indépendance de l'organe compétent, les délais de traitement, le caractère exécutoire des décisions, les sanctions disponibles et le degré de protection effectif offert aux opérateurs économiques. Ces dimensions ont servi de grille d'analyse pour la construction des trois tableaux comparatifs intégrés dans la section des résultats.

Enfin, la méthodologie mobilise, à titre complémentaire, certains apports de la sociologie des organisations, notamment les travaux de Crozier et Friedberg sur les bureaucraties publiques. Cette perspective permet d'interpréter les écarts observés entre la norme et la pratique en termes de jeux d'acteurs, de dépendances hiérarchiques, de zones d'incertitude et de pratiques informelles. Elle éclaire, en particulier, les raisons pour lesquelles un mécanisme comme le CRD, bien conçu sur le plan juridique, peut rester peu effectif dans la pratique, alors qu'un recours juridictionnel en France produit des effets immédiats et contraignants.

Cette démarche reste toutefois marquée par certaines limites méthodologiques : elle repose principalement sur des sources documentaires (textes juridiques, rapports, doctrine) et ne s'appuie pas encore sur des enquêtes de terrain ou des données quantitatives systématiques. Ces limites, assumées, n'empêchent pas de dégager des tendances lourdes sur l'effectivité des voies de recours, mais elles invitent à prolonger cette recherche par des investigations empiriques plus fines, qui sont évoquées dans la partie consacrée aux perspectives.

I. L'ANALYSE COMPAREE DES VOIES DE RECOURS ET DISCUSSION SUR L'EFFICACITE

Les voies de recours en matière de passation des marchés publics en RDC et en France seront analysées à travers l'évaluation de leur effectivité, leur architecture institutionnelle et leur capacité à garantir la transparence des procédures. En RDC, le Comité de Règlement des Différends (CRD), rattaché à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), constitue le principal mécanisme administratif de recours[9], mais son efficacité reste limitée en raison de la non-exécution des décisions, de la lenteur des procédures et de l'absence de sanctions[10]. À l'inverse, le système français repose sur des voies de recours juridictionnelles rapides, contraignantes et exécutoires, telles que le référé précontractuel ou le référé contractuel[11]. Nous sommes arrivés à l'évidence selon laquelle l'efficacité réelle dépend moins des textes que de la maturité institutionnelle des organes de contrôle.

1.1. Panorama général des voies de recours

Avant d'étudier l'efficacité, il est essentiel de comparer la structure des mécanismes existants dans les deux pays. Le tableau ci-dessous synthétise les principales distinctions institutionnelles.

[8] D. DE LA BÂTIE et aliis, « Réflexions sur la méthode en droit comparé », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 18, n° 2, 1966, p. 259-284.
[9] Art. 49 du décret n° 10/21 du 2 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, en sigle « ARMP », *JORDC*, n° spécial, 14 janvier 2012.
[10] ARMP, *Rapport annuel…, op cit.,* p. 42.
[11] S. BRACONNIER, *Précis du droit des marchés publics*, 2ème éd, Paris, Le moniteur, 2007, p. 432.

Tableau I. Panorama comparatif des voies de recours en matière de passation des marchés publics (RDC – France)

Éléments comparés	**RDC (CRD – ARMP)**	**France (Juge administratif)**
Type de recours	Administratif	Juridictionnel
Autorité compétente	CRD	Tribunal administratif
Moment d'intervention	Pendant / après l'analyse	Avant ou après la signature
Nature de la procédure	Non coercitive	Contraignante
Caractère exécutoire	Non exécutoire	Exécutoire d'office
Accès des opérateurs	Limité	Sécurisé
Sanctions possibles	Recommandations	Suspension / annulation / amende
Indépendance	Faible	Forte

Ce tableau révèle la différence essentielle entre les deux systèmes réside dans la nature juridictionnelle du recours français et dans l'absence de caractère contraignant du recours congolais. La France se distingue par l'exécution automatique des décisions du juge, ce qui renforce leur impact. En RDC, le CRD ne dispose pas de pouvoir coercitif, ce qui limite fortement l'effectivité du recours.

1.2. Délais, effets et sanctions

Le deuxième tableau met en lumière les éléments qui influencent directement l'efficacité réelle du recours : rapidité, portée juridique et effet sur la procédure.

Tableau II. Délais, effets et sanctions en matière de recours (RDC – France)

Critères d'efficacité	**RDC – CRD**	**France – Juge administratif**
Délais de traitement	Longs (semaines / mois)	Très courts (48–72 h)
Effet sur la procédure	Suspensif sauf exception	Suspensif immédiat
Portée des décisions	Limitée	Contraignante
Taux d'exécution	Faible	Très élevé
Sanctions	Aucune sanction réelle	Résiliation, amende, suspension
Protection des opérateurs	Limitée	Élevée
Effet dissuasif	Faible	Important

Source : ARMP (2015–2024) ; CE, jurisprudence Tropic, SMIRGEOMES, Tarn-et-Garonne.

À travers ce tableau, il apparaît que la rapidité constitue l'un des éléments centraux dans la réussite des recours français. Les décisions rendues en urgence permettent d'empêcher la signature d'un contrat irrégulier. En RDC, l'intervention tardive du CRD prive souvent le recours de son efficacité, puisque la décision intervient alors que le contrat est déjà signé et parfois même exécuté. L'absence de sanctions contribue à affaiblir davantage son autorité.

II. DISCUSSIONS SUR L'EFFICACITE DE VOIES DE RECOURS

Les résultats de cette étude corroborent que l'écart d'effectivité entre les voies de recours congolaises et françaises ne saurait être justifié par une simple comparaison des textes juridiques. Sur le plan normatif, la République Démocratique du Congo et la France se réfèrent toutes deux aux mêmes principes fondamentaux régissant la commande publique : la transparence, l'égalité de traitement, la libre concurrence ainsi que la rationalité de la dépense publique. Néanmoins, la capacité des acteurs économiques à faire respecter ces principes et à obtenir réparation en cas de violation reste très inégale. Ce décalage met en exergue ce que l'on pourrait désigner comme une « fracture institutionnelle » entre les deux systèmes : d'une part, un recours principalement administratif, caractérisé par sa dépendance et son absence de caractère contraignant ; d'autre part, un recours juridictionnel autonome, rapide et revêtu d'une forte force exécutoire.

Sous l'angle de la théorie du droit public, cette situation évoque la distinction traditionnelle entre l'existence d'un droit subjectif et la capacité effective de le faire valoir. En République Démocratique du Congo, le recours auprès du CRD semble conférer un droit d'action aux soumissionnaires. Toutefois, l'absence de caractère exécutoire des décisions, associée à la dépendance hiérarchique de l'ARMP et aux

ingérences politiques, réduit ce droit à une garantie essentiellement théorique. La France représente, en revanche, un modèle dans lequel le juge administratif exerce pleinement sa fonction de protecteur de la légalité, en intervenant non seulement a posteriori, mais également en amont des contrats, par le biais du référé précontractuel. L'architecture juridictionnelle française illustre que la protection effective des droits relatifs aux marchés publics nécessite une coordination étroite entre la norme, les institutions et le contentieux.

L'analyse souligne également l'importance cruciale de la temporalité dans l'efficacité des recours. Les tableaux comparatifs révèlent que le différentiel de délai entre les deux systèmes ne se limite pas à un simple aspect procédural : il conditionne la possibilité pour le recours d'entraver ou non la conclusion d'un contrat irrégulier. En France, la faculté d'obtenir, dans un délai de 48 à 72 heures, une suspension de la procédure ou l'annulation d'une décision d'attribution confère aux voies de recours une fonction à la fois préventive et dissuasive. En République Démocratique du Congo, lorsque le Conseil de Régulation et de Développement (CRD) rend une décision alors que le contrat a déjà été signé, voire partiellement exécuté, le recours perd alors son caractère correctif. Cette dissymétrie temporelle met en évidence que le recours tardif, même s'il est juridiquement fondé, ne garantit pas à lui seul la conformité de la commande publique.

L'examen des résultats incite également à recontextualiser les voies de recours dans le cadre plus vaste de la gouvernance administrative. L'approche fondée sur la sociologie des organisations offre une compréhension des raisons pour lesquelles un dispositif tel que le CRD, bien que juridiquement élaboré, demeure difficile à mobiliser. La peur des représailles, les réseaux de pouvoir informels, la faible culture de contestation des décisions administratives, ainsi que la dépendance des opérateurs économiques à l'égard des autorités contractantes, participent à restreindre l'utilisation des voies de recours en République Démocratique du Congo. En France, à l'opposé, la culture du contentieux est profondément enracinée, institutionnalisée et socialement acceptée : le recours au juge administratif ne représente pas un acte de rupture, mais plutôt un mode habituel de régulation des relations entre l'administration et les administrés. Ce contraste souligne que l'efficacité des recours ne dépend pas uniquement des dispositifs procéduraux, mais également des représentations, des habitudes et des rapports de force.

Sur le plan pratique, les résultats mettent en évidence que l'amélioration du système congolais ne saurait se restreindre à une simple révision des textes. L'expérience française illustre que l'efficacité des voies de recours dépend d'un ensemble cohérent de conditions : l'indépendance de l'organe de recours, le caractère exécutoire des décisions, la présence de sanctions effectives, la digitalisation des procédures ainsi que la traçabilité des décisions. Adaptée au contexte congolais, cette grille d'analyse propose diverses orientations de réforme : renforcer l'autonomie institutionnelle du CRD, instituer des mécanismes de sanction en cas de non-exécution de ses décisions, réduire les délais de traitement, garantir une meilleure information des soumissionnaires concernant leurs droits et, à moyen terme, envisager l'établissement d'un véritable recours juridictionnel spécialisé.

En conclusion, la discussion met en exergue une tension fondamentale qui traverse les systèmes en transition institutionnelle : la propension à multiplier les réformes normatives sans procéder à une transformation en profondeur des institutions responsables de leur mise en œuvre. La situation de la République Démocratique du Congo illustre les dangers inhérents à cette approche. En dépit de la présence d'un arsenal juridique contemporain, la persistance des irrégularités, la faiblesse du contentieux effectif ainsi que la non-exécution répétée des décisions du CRD indiquent que la réforme de 2010 n'a pas encore pleinement engendré ses effets. À l'opposé, l'exemple français illustre que l'établissement d'un système de recours efficace résulte d'un processus prolongé d'institutionnalisation, fondé sur la consolidation de la jurisprudence, la professionnalisation des intervenants et la propagation d'une culture de légalité. Les résultats obtenus soutiennent donc une interprétation dynamique et pragmatique des voies de recours, qui ne se cantonne pas au texte, mais qui prend également en compte les conditions concrètes de leur mise en œuvre et de leur application.

CONCLUSION

L'examen comparatif des voies de recours relatives à la passation des marchés publics en République Démocratique du Congo et en France conduit à une conclusion significative : l'efficacité d'un mécanisme de recours ne repose pas uniquement sur la qualité du cadre juridique, mais également sur la robustesse des institutions responsables de sa mise en œuvre, la célérité des procédures ainsi que le caractère impératif des décisions prononcées. Bien que la République Démocratique du Congo ait mis en place, depuis 2010, un dispositif moderne en établissant le Comité de règlement des différends au sein de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, il apparaît que la pratique met en lumière un écart persistant entre la norme établie et son application effective. En France, en revanche, la présence de voies de recours juridictionnelles rapides,

exécutoires et reposant sur une jurisprudence riche favorise une protection effective des droits des acteurs économiques ainsi qu'une limitation efficiente des irrégularités.

La contribution majeure de cette étude réside dans l'élaboration d'une analyse comparative approfondie, laquelle met en lumière les facteurs institutionnels essentiels à l'effectivité des voies de recours. En procédant à une analyse comparative des textes juridiques, des pratiques institutionnelles et des théories issues de la sociologie des organisations, cette étude met en évidence que la distinction essentielle entre les deux systèmes ne réside pas dans les principes juridiques en tant que tels, mais plutôt dans la capacité des institutions à assurer leur application effective. Cette contribution permet donc de transcender les approches exclusivement normatives afin de présenter une analyse intégrée reposant sur la gouvernance, l'indépendance institutionnelle, la force exécutoire des décisions ainsi que le comportement des acteurs. Elle représente également une contribution pratique significative pour les décideurs publics congolais, en ce sens qu'elle met en lumière de manière précise les points de vulnérabilité du dispositif en vigueur et suggère des pistes d'amélioration inspirées du modèle français.

Néanmoins, cette étude présente plusieurs limitations qu'il est important de mettre en évidence. D'une part, l'analyse s'appuie essentiellement sur les textes juridiques, les rapports institutionnels ainsi que la littérature doctrinale, ce qui limite la compréhension des dynamiques internes, des négociations informelles et des pratiques quotidiennes au sein des organes de contrôle en République Démocratique du Congo. Par ailleurs, les informations accessibles concernant l'exécution effective des décisions du CRD sont fréquemment incomplètes ou non divulguées, ce qui restreint la capacité d'évaluer de manière objective l'impact réel du recours sur la conformité des procédures. De surcroît, la comparaison avec la France, bien qu'elle soit éclairante, ne tient pas compte d'autres variables contextuelles telles que le degré de maturité démocratique, les ressources financières, ou la structure administrative, qui peut être plus centralisée ou décentralisée selon les pays.

Ces limites offrent des perspectives de recherche prometteuses. Des recherches ultérieures pourraient se fonder sur des enquêtes de terrain menées auprès des membres du CRD, des CGMP, des soumissionnaires ainsi que des magistrats, afin de mieux appréhender les dynamiques internes, les résistances institutionnelles et les contraintes opérationnelles. Il serait également judicieux de concevoir des études quantitatives visant à évaluer le taux d'exécution des décisions, les délais réels de traitement, l'incidence des recours sur l'attribution des contrats, ainsi que l'impact de la digitalisation progressive du système. De surcroît, une analyse comparative englobant d'autres nations africaines ayant initié des réformes analogues – telles que le Sénégal, le Rwanda, le Maroc ou l'Ouganda – offrirait l'opportunité d'élaborer une typologie des parcours institutionnels africains relatifs à la résolution des différends dans le domaine des marchés publics.

Dans cette optique, cette étude représente une étape préliminaire cruciale pour appréhender les conditions requises à l'établissement d'un mécanisme de recours véritablement efficace et adapté au contexte congolais. Elle démontre que les réformes à venir doivent transcender l'adoption de normes contemporaines afin de se concentrer sur la transformation des institutions, le renforcement de l'indépendance des recours, la garantie de l'exécution automatique des décisions, la professionnalisation des acteurs, ainsi que l'établissement d'un contrôle juridictionnel rapide susceptible d'assurer une véritable dissuasion. L'enjeu réside donc non seulement dans la modernisation du droit, mais également dans l'établissement d'un cadre institutionnel propice à l'effectivité de la norme, afin de favoriser une gouvernance transparente, équitable et durable de la commande publique en République Démocratique du Congo.

BIBLIOGRAPHIE

Textes juridiques et documents officiels

- République Démocratique du Congo, *Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics*, J.O.RDC, numéro spécial, 30 avril 2010.
- République Démocratique du Congo, *Décret n°10/21 du 2 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)*, J.O.RDC, numéro spécial, 14 janvier 2012.
- République Démocratique du Congo, *Décret n°23/12 du 3 mars 2023 portant manuel des procédures des marchés publics*, J.O.RDC, numéro spécial, 7 mars 2023.
- République Française, *Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique*, Journal officiel, 27 novembre 2018.
- République Française, *Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique*, Journal officiel, 6 décembre 2018.

- Code de la commande publique, *Code de la commande publique annoté et commenté*, 4e éd., Paris, Dalloz, 2022.

Organisations internationales, rapports et normes

- Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), *Rapports annuels sur la passation et le contrôle des marchés publics en RDC*, Kinshasa, 2015–2023.
- Banque mondiale, *Benchmarking Public Procurement 2017: Assessing Public Procurement Regulatory Systems in 180 Economies*, Washington (D.C.), World Bank Group, 2017.
- Banque mondiale, *Public Procurement – Guidance for Strengthening Country Systems*, Washington (D.C.), World Bank, diverses éditions.
- DE LA BÂTIE, D. et alii, « Réflexions sur la méthode en droit comparé », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 18, n°2, 1966.
- CARBONNIER, J., *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, 10e éd., Paris, LGDJ, 2001.
- CROZIER, M. et FRIEDBERG, E., *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977.
- CROZIER, M., *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil, 1963.
- OCDE, *Principes pour l'intégrité dans les marchés publics*, Paris, Éditions OCDE, 2009.

Jurisprudence administrative française (commande publique)

- Conseil d'État, 16 juillet 2007, *Société Tropic Travaux Signalisation*, n° 291545.
- Conseil d'État, 3 octobre 2008, *SMIRGEOMES*, n° 305420.
- Conseil d'État, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)

